

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00463-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D401 du PR 10+0475 au PR 10+0575 dans le sens des PR décroissants, D401 du PR 10+0375 au PR 10+0475 dans le sens des PR décroissants, D401 du PR 10+0157 au PR 10+0375 dans le sens des PR décroissants et D401 du PR 10+0157 au PR 10+0475 dans le sens des PR croissants, sur le territoire des communes de Rouvres et Dammartin-en-Goële.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Dammartin-en-Goële en date du 25/09/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rouvres en date du 24/09/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux d'aménagement du giratoire RN2 x RD401 en bordure de voie sur les D401 du PR 10+0475 au PR 10+0575 dans le sens des PR décroissants, D401 du PR 10+0375 au PR 10+0475 dans le sens des PR décroissants, D401 du PR 10+0157 au PR 10+0375 dans le sens des PR décroissants et D401 du PR 10+0157 au PR 10+0475 dans le sens des PR croissants, sur le territoire des communes de Rouvres et Dammartin-en-Goële, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 2 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0475 au PR 10+0575 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire de la commune de Rouvres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h en permanence.

Article 2

À compter du 2 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0375 au PR 10+0475 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire de la commune de Rouvres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h en permanence.

Article 3

À compter du 5 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0157 au PR 10+0375 dans le sens des PR décroissants, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation peut être alternée par piquets K10.

Article 4

À compter du 2 octobre 2026 et jusqu'au 5 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0157 au PR 10+0475 dans le sens des PR croissants, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Article 5

À compter du 5 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D401 du PR 10+0157 au PR 10+0475 dans le sens des PR croissants, sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation peut être alternée par piquets K10.

Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur Esteban RODRIGUES, joignable au 07 60 84 08 98.

Article 7

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D401.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,

- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Dammartin-en-Goële ,
- le Maire de la commune de Rouvres,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

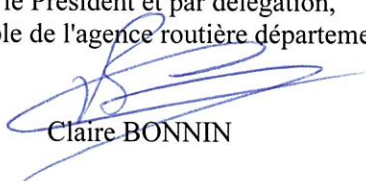
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 10

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 29/09/2026
 Pour le Président et par délégation,
 La responsable de l'agence routière départementale


 Claire BONNIN



Commune de Dammartin-en-Gœle

Aménagement du giratoire entre
la RN2 et la RD401

EXECUTION
PLAN DE FERMETURE
DE LA SORTIE 8

Indice	Date	Nature des modifications
A	22/07/2026	Emission
B	23/07/2026	Mise à jour
C	24/07/2026	Mise à jour

AGENCE DE MITRY - MORY
Z.I. de MITRY - COMPANS
Pavé JACQUARD
77 292 MITRY - MORY
Tél : 01-60-21-26-30

MAIRE D'OURAUX

MAIRE D'OLIVE

Dessiné par : FPE
DATE : 22/07/2024

Vérifié par : CNN
N° d'affaire : 25 77 519

Approuvé par : DPE
ÉCHELLE : 1/1000
Nom du logiciel informatique :

Système de coordonnées
Projet : SRS 91 - NAD 91
Altitude : Système NGF - IGN 09